VILLE FRATERNELLE
SARCELLES

N° : 2026-597

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE
FÊTES RELIGIEUSES 2026
DU JEUDI 03 DÉCEMBRE 2026 AU DIMANCHE 06 DÉCEMBRE 2026

Le Maire de la Ville de SARCELLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 417-1, R 417-6, R 417-12, R 415-11 et R 411-8,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les modifications intervenues à cette date,

Vu l'arrêté n°2026-222 du 07 avril 2026, de la ville de Sarcelles, portant délégation de fonctions à Monsieur Sambou DIABY, Maire Adjoint chargé de la mobilité douce, de la voirie, des stationnements, des transports, des réseaux, et des cimetières,

Considérant que la sécurité des biens et des personnes doit être assurée dans les endroits où doivent avoir lieu de grands rassemblements,

Considérant que tel sera le cas lors des fêtes religieuses juives qui se dérouleront du jeudi 03 décembre 2026 au dimanche 06 décembre 2026,

Il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement selon les nécessités.

ARRÊTE

Article 1 :

- La circulation sera interdite le dimanche 06 décembre 2026 de 17H45 à 02H00, sur la contre-allée du boulevard François Mitterrand.

- La circulation sera interdite le samedi 05 décembre 2026 de 17H00 à 02H00, sur l'avenue Paul Valéry partie comprise entre la rue Charles Péguy et le boulevard Henri Poincaré.

Article 2 :

- Le stationnement sera interdit le dimanche 06 décembre 2026 de 12H00 à 02H00, sur la contre-allée du boulevard François Mitterrand et au droit du parvis de la Sous-Préfecture.

.../...

VILLE FRATERNELLE
SARCELLES

N° : 2026-597
(suite 2)

- Le stationnement sera également interdit du jeudi 03 décembre 2026 à 08H00 au dimanche 06 décembre 2026 à 08H00 sur l'allée Charles Péguy partie comprise entre l'avenue Paul Valéry et l'allée Claude Bernard.

- Le stationnement sera interdit sur l'avenue Paul Valéry du n°59 au n°65 ainsi que du n°70 au n°74 à partir du jeudi 03 décembre 2026 à 08H00 au dimanche 06 décembre 2026 à 08H00.

Article 3 : La mise en place d'une signalisation et de barrières de sécurité, par les services techniques de la Ville, concrétisera l'application du présent arrêté.

Article 4 : Tout véhicule en infraction avec l'article 2 du présent arrêté, sera mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (2-4 Boulevard de l'Hautil – BP 30 322 – 95027 Cergy-Pontoise) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARCELLES, le 12/11/2026

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Sambou DIABY

